

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : GRE-2016-007</b>
<b>Direction du greffe</b>
<b>Service</b>
<b>Objet : Règlement modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis et présentation du projet de règlement</b>
<b>Date : 13 juillet 2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis a été adopté le 10 décembre 2012 (résolution CV-2012-11-55) et entrée en vigueur le 19 décembre 2012. Il y a lieu de faire une mise à jour de celui-ci, à la suite de l'entrée en vigueur du Projet de loi 83 – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016, chapitre 17).

Ainsi, il est requis de procéder aux modifications proposées en annexe concernant ce règlement afin d'introduire l'interdiction prévue à l'article 101 de cette loi, concernant une annonce lors d'une activité de financement politique.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

### Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

### Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable  
d'activité budgétaire \_\_\_\_\_

Date : 15/7/2016

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

- Avis de motion et présentation du projet de règlement par le membre du conseil de la Ville ayant donné l'avis de motion;
- Consultation des membres du personnel de la Ville (par la Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue);
- Avis public annonçant l'adoption du règlement (d'au moins 7 jours avant l'adoption);
- Adoption du règlement;
- Avis public de promulgation.

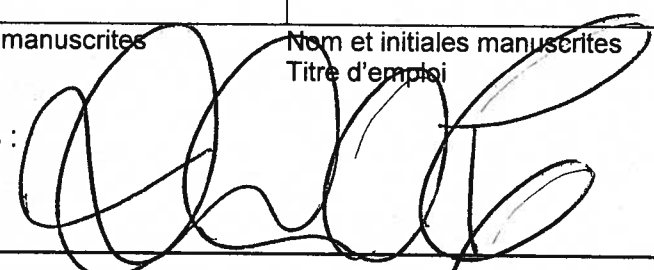
**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Manon Gauvreau	15/07/2016	Volet – Ressources humaines et amélioration continue

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis. Ce règlement a pour objet d'introduire une règle déontologique relative à une annonce lors d'une activité de financement politique.

**Liste des pièces jointes :** Annexe 2 : Règlement modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis

<b>Préparé par :</b> Marlyne Turgeon		<b>Titre d'emploi :</b> directrice du Greffe et greffière par intérim
<b>Recommandé par :</b>		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> 		<b>Date :</b> 15/7/2016

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>
<hr/>
<hr/>

**Signature de la Direction générale :**  **Date :** 3,8,2016

Conseil de la Ville

---



**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du  
personnel de la Ville de Lévis**

---

**LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**1. Règle de conduite**

Le Règlement modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis est modifié par l'ajout de l'article du paragraphe 5.7 suivant à l'article 5 :

**« 5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre du personnel de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville. ».

Adopté le

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**